



POLITIQUE DE FREESTYLE CANADA EN MATIÈRE DE MÉDIAS SOCIAUX

Date d'entrée en vigueur	1er novembre 2023
Date d'archivage	-
Date de la dernière révision	20 octobre 2023
Date de révision prévue	A CONFIRMER
Remplace et/ou modifie	-
Approuvé par et date	Conseil d'administration de la FC 20 octobre 2023
Annexe(s) à la présente politique	-

Préambule

1. Freestyle Canada²² et ses membres sont conscients que l'interaction et la communication entre les individus se fait fréquemment sur les médias sociaux. Freestyle Canada et ses membres avertissent les individus que toute conduite ne respectant pas les normes de comportement requises par cette politique et le *code de conduite et d'éthique* peut faire l'objet de sanctions disciplinaires identifiées dans la *politique de discipline et de plaintes*.

Application de la présente politique

2. Cette politique s'applique à tous les individus, à Freestyle Canada et aux membres.

Conduite et comportement

3. Pour éviter toute ambiguïté, les comportements suivants sur les médias sociaux peuvent faire l'objet d'une action disciplinaire conformément à la *politique en matière de discipline et de plaintes* :
 - a) Publier un commentaire irrespectueux, haineux, nuisible, dénigrant, insultant ou autrement négatif sur un média social qui est dirigé vers un individu, vers Freestyle Canada, vers un membre ou vers d'autres individus liés à Freestyle Canada ou à ses membres.
 - b) Afficher une image, une image modifiée ou une vidéo sur un média social qui est nuisible, irrespectueux, insultant ou autrement offensant, et qui est dirigé vers un individu, vers Freestyle Canada, vers un membre, ou vers d'autres individus liés à Freestyle Canada ou à ses membres.

²² Un document séparé contenant les définitions des termes qui s'appliquent à toutes les politiques de Freestyle Canada se trouve en ligne et dans le Manuel des politiques de Freestyle Canada pour un sport sécuritaire.

- c) Créer ou contribuer à un groupe Facebook, une page web, un compte Instagram, un fil Twitter, un blog ou un forum en ligne consacré uniquement ou en partie à la promotion de remarques ou de commentaires négatifs ou désobligeants sur Freestyle Canada ou ses membres, leurs parties prenantes ou leur réputation.
 - d) Relations personnelles ou sexuelles inappropriées sur un support social entre des personnes qui ont un déséquilibre de pouvoir dans leurs interactions, comme entre les athlètes et le personnel d'encadrement des athlètes, les administrateurs et les dirigeants, les membres des comités et les employés, les officiels et les athlètes, etc.
 - e) Tout cas de cyberintimidation ou de cyberharcèlement entre un individu et un autre individu, les incidents de cyberintimidation et de cyberharcèlement pouvant inclure, sans s'y limiter, les comportements suivants sur tout support social, par SMS ou par courrier électronique : insultes régulières, commentaires négatifs, comportement vexatoire ou importun, farces ou plaisanteries, menaces, se faire passer pour une autre personne, répandre des rumeurs ou des mensonges, ou tout autre comportement préjudiciable.
4. Toute conduite et tout comportement sur les médias sociaux peuvent être signalés conformément à la *politique en matière de discipline et de plaintes*.

Responsabilités individuelles

- 5. Les individus reconnaissent que leur activité sur les médias sociaux peut être vue et consultée par n'importe qui, y compris Freestyle Canada, les membres ou d'autres individus.
- 6. Si Freestyle Canada ou un membre s'engage officiellement avec un particulier dans les médias sociaux (par exemple en retweetant un tweet ou en partageant une photo sur Facebook), le particulier peut, en tout temps, demander à Freestyle Canada ou au membre de cesser cet engagement.
- 7. Lorsqu'il utilise les médias sociaux, un individu doit adopter un comportement approprié qui correspond à son rôle et à son statut par rapport à Freestyle Canada ou au membre.
- 8. Le fait de retirer un contenu d'un média social après sa publication (en public ou en privé) ne dispense pas l'individu d'être soumis à la *politique en matière de discipline et de plaintes*.
- 9. Un individu qui croit que l'activité d'un autre individu sur les médias sociaux est inappropriée ou peut violer les politiques et procédures de Freestyle Canada ou d'un membre doit signaler le problème de la manière décrite dans la *politique sur la discipline et les plaintes*.

Vie privée

- 10. La collecte, l'utilisation et la divulgation de toute information personnelle conformément à cette politique sont soumises aux politiques et pratiques habituelles de Freestyle Canada concernant les informations privées et/ou confidentielles, ou celles de ses membres, le cas échéant.